Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

N° 2021-096

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 29 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 21 mai 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 29 mai 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2021-083, puis pouvoir à M. MARAN), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL (parti au point n° 2021-072, puis pouvoir à Mme TROUDART), Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2021-057, puis pouvoir à M. BEAUDEAU, puis revenu au point n° 2021-072), Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO (parti au point n° 2021-059), Mme TEIXEIRA (partie au point n° 2021-090, puis pouvoir à Mme VACHER), Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE (parti au point n° 2021-087, puis pouvoir à Mme OUARET), Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-082, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Absents ayant donné procuration : 5

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. POURPOINT	qui a donné pouvoir à Mme PERRON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL jusqu'au point n° 2021-072
M. GALIN	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
Mme BENHSAINE	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Faucon Gym Boxing.
Délibération n° 2021-096

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n° 2018-024 du 10 février 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Faucon Gym Boxing pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2018,
Vu la convention établie entre la Commune de Villepinte et l'association Faucon Gym Boxing ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est fixé par la Loi de modernisation de la Fonction Publique en date du 2 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant qu'un fonctionnaire territorial peut notamment être mis à disposition d'un organisme à but non-lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'activité de la Collectivité ou qui participe à l'exécution de ces services,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Considérant que l'association sportive Faucon Gym Boxing, qui est régie par la Loi du 1er juillet 1901, répond à cette définition, et qu'en effet, cette association a pour objet l'organisation d'activités sportives liées à la boxe en direction des villepintois,

Considérant que l'agent concerné a manifesté expressément son accord concernant la mise à disposition qui doit être prononcée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, et faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'association sportive Faucon Gym Boxing, afin d'en fixer les conditions,

Après avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame LE MOIL,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association sportive Faucon Gym Boxing à compter du 1er mars 2021, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 29 mai 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-096

Conseil Municipal du 29 mai 2021

RAPPORTEUR : Madame LE MOIL

OBJET : XV - RESSOURCES HUMAINES

8 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Faucon Gym Boxing.

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et à son chapitre II, dispose en son article 9 que : « les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent».

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est fixé par la Loi de modernisation de la Fonction Publique en date du 2 février 2007 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Ainsi, un fonctionnaire territorial peut notamment être mis à disposition d'un organisme à but non-lucratif dont les actions favorisent ou complètent l'activité de la Collectivité ou qui participe à l'exécution de ces services.

L'association sportive Faucon Gym Boxing, qui est régie par la Loi du 1er juillet 1901 répond à cette définition.
En effet, cette association a pour objet l'organisation d'activités sportives liées à la boxe en direction des Villepintois.
La Ville de Villepinte souhaite apporter son soutien à l'association Faucon Gym Boxing par la mise à disposition d'un agent territorial à temps complet pour une durée de 3 ans.

L'agent mis à disposition exercera les fonctions de Directeur Technique de l'Association Faucon Gym Boxing.

L'agent concerné a manifesté expressément son accord concernant la mise à disposition qui doit être prononcée par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire du CIG, et faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'Association sportive Faucon Gym Boxing afin d'en fixer les conditions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

L'agent mis à disposition continuera à percevoir la rémunération correspondant au grade ou à l'emploi qu'il occupe dans l'Administration Municipale, et, sous réserve des remboursements de frais, ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

L'Association sportive devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte conformément à l'article 61-1.-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à l'association Faucon Gym Boxing à temps complet, à compter du 1er mars 2021, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines, Commande Publique et Evaluation des Politiques Publiques du 18 mai 2021.
Avis du Bureau Municipal du 19 mai 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

VILLE DE VILLEPINTE

DRH/CQ/IL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés,

La Commune de VILLEPINTE, représentée par Mme Martine VALLETON, Maire, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

D'UNE PART,

et

L'association sportive « Faucon Gym Boxing» sise 1, rue Infroit - 93420 VILLEPINTE, représentée par son président Glaude GUSNER,

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Monsieur KEMAYO Freddy, Adjoint technique, est mis à disposition de l'association «Faucon Gym Boxing» par la Ville de Villepinte, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de Monsieur KEMAYO Freddy est établie à compter du 1er mars 2021 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur KEMAYO Freddy exercera les fonctions de directeur technique de l'association «Faucon Gym Boxing».

ARTICLE 4 :

Monsieur KEMAYO Freddy est mis à disposition à temps complet auprès de l'association «Faucon Gym Boxing».

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Durant cette mise à disposition, l'intéressé est placé sous la responsabilité de l'association «Faucon Gym Boxing».

ARTICLE 5 :

Monsieur KEMAYO Freddy continue de dépendre de la ville de VILLEPINTE pour :

- l'avancement,
- la discipline,
- la délivrance d'autorisations de travail à temps partiel,
- les congés de formation professionnelle ou syndicale.

Pour les deux derniers cas, les autorisations sont subordonnées à accord préalable de l'association «Faucon Gym Boxing».

ARTICLE 6 :

Afin de permettre une évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition, Monsieur Glaude GUSNER sera chargé de transmettre un rapport annuel sur l'activité de Monsieur KEMAYO Freddy. Ce rapport concerne la période effectuée jusqu'au 31 décembre de chaque année et est transmis dans un délai de deux mois après la clôture des comptes annuels de l'association.

ARTICLE 7 :

En cas de faute passible de sanctions disciplinaires durant les périodes de mise à disposition, l'association « Faucon Gym Boxing» saisit la ville de VILLEPINTE par un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 :

La ville de VILLEPINTE verse à Monsieur KEMAYO Freddy la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, indemnités et primes liées à l'emploi, supplément familial).

ARTICLE 9 :

L'association «Faucon Gym Boxing » ne peut verser aucun complément de rémunération à Monsieur KEMAYO Freddy, sauf remboursement de frais.

ARTICLE 10 :

L'association « Faucon Gym Boxing» devra rembourser chaque année les frais correspondants à la rémunération globale et les charges sociales à la Commune de Villepinte conformément à l'article 61-1.-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 11 :

La mise à disposition de Monsieur KEMAYO Freddy peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention :

- Soit à la demande de l'autorité territoriale,
- Soit à la demande de l'organisme d'accueil,
- Soit à la demande de l'intéressé mise à disposition et ce, conformément aux règles fixées par les textes applicables à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210529-2021-096-DE
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Un délai de 3 mois, entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin, devra être respecté.

ARTICLE 12 :

Les litiges résultant de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Fait à Villepinte, le

Le Président de l'association
Faucon Gym Boxing

Glaude GUSNER

Le Maire,
Conseiller Départemental de
Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON